



## Prestation pour enfant handicapé (PEH)

 **Soutien fédéral**

  
**Finautonome**



### C'est quoi ?

- La prestation pour enfants handicapés (PEH) est un versement mensuel non imposable versé aux familles qui subviennent aux besoins d'un enfant de moins de 18 ans ayant une déficience grave et prolongée des fonctions physiques ou mentales.



### Pour qui ?

Un enfant de moins de 18 ans qui:

- Est admissible à l'Allocation canadienne pour enfants (ACE)
- Est reconnu admissible au Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)
- La PEH est versée au parent ou tuteur qui reçoit l'ACE.



### Combien ?

- Jusqu'à 3 411 \$ par année, soit 284,25 \$ par mois pour chaque enfant admissible au CIPH.



## Comment l'avoir ?

### 1 Étape 1 :

S'assurer que le parent ou le tuteur légal qui fait la demande reçoit déjà l'allocation canadienne pour cet enfant.

---

### 2 Étape 2 :

S'assurer que l'enfant est admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) et, sinon, en faire la demande.

---



## Avantage

- La prestation pour enfant handicapé (PEH) est un montant d'argent versé mensuellement.
- La PEH se verse automatiquement après l'approbation au CIPH, en même temps que l'allocation canadienne pour enfant (ACE).
- Le montant reçu est non-imposable.

Ceci a été rendu possible grâce à la participation financière du Ministère de la Santé et des Services sociaux :

Santé  
et Services sociaux  
Québec 



1-833-866-7334

[finautome.org](https://www.finautome.org)